

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 19 mars 2019

FRONSAC ANNONCE L'ÉMISSION DE PARTS POUR SERVICES RENDUS ET UN NOUVEAU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION AFIN DE MIEUX CONCILIER LES INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET DES DÉTENTEURS DE PARTS

ÉMISSION DE PARTS POUR SERVICES RENDUS

Montréal (Québec) - (TSX-V: FRO.UN) La Fiducie de placement immobilier Fronsac (« **FPI Fronsac** ») annonce l'émission de 312 000 parts de FPI Fronsac à un prix de 0.57\$ par part, pour un total de 177 840\$, à titre de rémunération partielle pour les services rendus par certains membres de la direction et du conseil des fiduciaires durant l'exercice terminé le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation de la Bourse de croissance TSX. L'émission des parts de FPI Fronsac représente une portion de leur salaire conformément à leur contrat d'emploi et au régime de rémunération du conseil des fiduciaires.

NOUVEAU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS

Fronsac annonce un nouveau régime de rémunération à base de parts qui renforcera la conciliation des intérêts de la direction et des détenteurs de part. À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des détenteurs de parts qui se tiendra le 24 mai 2019, les détenteurs de parts seront invités, entre autres, à considérer et, si cela est jugé opportun, à approuver le régime de rémunération à base de parts décrit ci-dessous (le « **Régime de rémunération** »). Le Régime de rémunération demeure sujet à l'approbation de la Bourse de croissance TSX et des détenteurs de parts désintéressés.

Ce nouveau Régime de rémunération témoigne de la volonté du conseil des fiduciaires et de la direction d'adopter des alternatives de rémunération avec pour objectif d'optimiser le rendement des détenteurs de parts. Le Régime de rémunération favorise une mentalité de propriétaire en récompensant des résultats qui sont directement alignés avec la mise en œuvre de l'orientation stratégique de FPI Fronsac et encourage une vision de gestion à long terme qui soutiendra le succès de FPI Fronsac pour les années à venir.

Description du Régime de rémunération

Résumé – Le Régime de rémunération est un régime incitatif en vertu duquel des parts de FPI Fronsac seront émises à titre de rémunération de la direction durant la période de trois ans suivant l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, sur la base d'indicateurs de performance et d'autres critères.

Personnes admissibles au Régime de rémunération – Le Président et chef de la direction de FPI Fronsac, le Chef de la direction financière, le Président du conseil des fiduciaires, le Président du Comité d'audit, le Président du Comité de gouvernance et chacun des fiduciaires ayant assisté à 75% ou plus des réunions du conseil des fiduciaires pour tout exercice donné seront admissibles au Régime de rémunération (les « **Personnes admissibles** »).

Nombre de parts à être émises aux Personnes admissibles – Le nombre de parts pouvant être émises à une Personne admissible, pour tout exercice donné de FPI Fronsac, sera le suivant, à moins que le conseil des fiduciaires ne détermine autrement :

- L'équivalent de 30 000\$ pour le Président du conseil des fiduciaires, plus toute part qui lui est émise à titre de fiduciaire.
- 8 000 parts pour le Président du Comité d'audit.
- 4 000 parts pour le Président du Comité de gouvernance.
- 10 000 parts pour tout fiduciaire ayant assisté à 75% ou plus des réunions du conseil des fiduciaires pour un exercice donné, en plus de toutes autres parts autrement accordées à un participant, y compris à titre de Président du conseil des fiduciaires, ou Président du Comité d'audit, ou de Président du Comité de gouvernance.
- Un minimum de 100 000 parts jusqu'à un maximum de 200 000 parts pour le Président et chef de la direction de FPI Fronsac à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.
- Un minimum de 50 000 parts jusqu'à un maximum de 100 000 parts pour le Chef de la direction financière à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.

Plafond de participation des initiés – Le nombre total de parts pouvant être émises en vertu du Régime de rémunération à une Personne admissible durant tout exercice donné de FPI Fronsac, avec tout autre mécanisme de rémunération sous forme de parts ou de titres de FPI Fronsac, ne peut avoir pour effet que la Personne admissible concernée détienne plus de 10% des parts de FPI Fronsac en circulation (sur une base non diluée).

Maximum de parts – Sous réserve de l'approbation du Régime de rémunération par les porteurs de parts désintéressés, un maximum de 1 206 000 parts de FPI Fronsac seront autorisées pour émission en vertu du Régime de rémunération.

À propos de FPI Fronsac – FPI Fronsac est une fiducie à capital variable effectuant l'acquisition d'immeubles commerciaux dont la gestion est entièrement faite par le locataire.

Énoncés prospectifs – Le présent communiqué contient des énoncés et informations prospectifs au sens des lois applicables en valeurs mobilières. Fronsac met le lecteur en garde que les événements réels pourraient différer considérablement des attentes actuelles en raison des risques connus et inconnus, des incertitudes et des autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats envisagés dans ces énoncés prospectifs. Parmi ceux-ci, notons les risques liés à la conjoncture, les risques liés au marché immobilier local, la dépendance vis-à-vis la situation financière des locataires, les incertitudes reliées aux activités immobilières, les variations de taux d'intérêts, la disponibilité du financement sous forme de dette ou de capital, les incidences liées à l'adoption de nouvelles normes, ainsi que les autres risques et facteurs décrits de temps à autre dans les documents déposés par Fronsac auprès des autorités en valeurs mobilières, incluant le rapport de gestion. Fronsac ne compte pas mettre à jour ni modifier ses énoncés prospectifs, ni ne s'engage à le faire, même si des événements futurs survenaient ou pour tout autre motif, sauf si la loi ou toute autorité réglementaire l'exige.

La Bourse de Croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation, (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de Croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Pour plus d'information, veuillez contacter Jason Parravano au (450) 536-5328.